

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le six septembre deux mil dix-sept s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis (arrivée à 20h30), Lesage, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Gautrin, de La Chesnais, Rocher, Moreaux et M. Peigné

**Absente excusée :** Mme Renou (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Desprès a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Soutien à la proposition de l'AMRF « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins ».

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

---

### **N° 2017-09-65 – COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL-DE-BRETAGNE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-56 en date du 2 juin 2016, approuvant le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017,

\*\*\*\*\*

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Enfance Jeunesse, suite à son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne,
- d'autoriser Mme le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

#### **N° 2017-09-66 – Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016 de la Communauté de Communes, approuvé lors du Conseil Communautaire réuni en date du 6 juillet 2017.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les indicateurs techniques, la périodicité des contrôles tous les 6 ans, les dispositifs estimés, les habitants desservis par l'ANC et les contrôles des installations existantes concernant la commune d'Epiniac.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

#### **N° 2017-09-67 – Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat des Eaux de Beaufort.**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Roger, adjointe, présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau servie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort en 2016.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

## N° 2017-09-68 – Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Després, adjoint, présente au conseil le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui retrace l'action de ce syndicat et ses activités au cours de l'année 2016.

Il commente les éléments marquants, le contrôle de la concession, les travaux sur le réseau, l'éclairage, l'énergie et les moyens qui permettent au SDE 35 d'intervenir auprès des collectivités dans de nombreux domaines : réseaux électriques, éclairage public...

Le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

## N° 2017-09-69 – Travaux de réhabilitation du bâtiment communal en salles associatives et espaces jeunes : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – 2<sup>ème</sup> enveloppe – Contrat de ruralité.

Vu la délibération n°2016-11-85 en date du 14 novembre 2016 du conseil municipal approuvant la rénovation du bâtiment communal situé 8 rue de la Motte et la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux,

Vu la délibération n°2017-02-13 en date du 20 février 2017 du conseil municipal décidant de retenir le cabinet d'architectes Gesland et Hamelot d'Argentré du Plessis pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Vu la délibération n°2017-07-49 en date du 4 juillet 2017 du conseil municipal approuvant le projet définitif de rénovation du bâtiment communal situé rue de la Motte,

Considérant la circulaire ministérielle du 24 janvier 2017, par laquelle le gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'état en faveur de l'investissement public local en créant une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation du bâtiment communal en salle associatives et espaces jeunes,
- sollicite l'attribution de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, 2<sup>ème</sup> enveloppe – dédié au contrat de ruralité,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses estimées	Coût estimatif (HT)	Recettes estimées	Montant (HT)	Taux (%)
Travaux	525 000 €	FST	101 000 €	16.69 %
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	FSIL 1	130 000 €	21.49 %
Diagnostics, Plan topographique, Contrôle technique, SPS	15 000 €	Réserve parlementaire	15 000 €	2.48 %
Marge imprévus	15 000 €	Contrat Ruralité FSIL 2	160 000 €	26.45 %
		Autofinancement	199 000 €	32.89 %
<b>Total</b>	<b>605 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>605 000 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2017-09-70 – Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une voie de desserte d'une zone à urbaniser : désignation d'un géomètre et d'un notaire.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-07-53 du 04/07/2017 concernant l'achat du terrain pour le lotissement communal « Le Courtil de la Fontaine ». L'acquisition d'un emplacement réservé (n°4 du PLU approuvé le 22.05.2012) est nécessaire pour effectuer la sortie du lotissement.

Madame le Maire a rencontré les propriétaires de cette parcelle. Le prix d'achat de la parcelle section A n°595 pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> à affiner par un bornage, est fixé au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'achat de ce terrain,
- accorde la demande de devis pour le bornage et autorise à retenir le moins disant,
- désigne l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° 2017-09-71 – Chemin des Châtaigniers : désignation d'un notaire.**

Madame le Maire fait savoir que le cabinet Letertre a établi le document d'arpentage concernant l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AB n° 557 P pour l'élargissement du chemin communal au lotissement Les Châtaigniers appartenant à Emeraude Habitation. La superficie vendue à la commune est de 5 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique. Elle demande au conseil de désigner le notaire qui sera chargé d'établir l'acte de vente.

Après discussion, le conseil municipal :

- désigne l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente, dont les frais seront à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° 2017-09-72 – Vente d'un délaissé communal : rue de la Cour-ès-Gelée : désignation d'un notaire.**

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à la délibération n° 2016-07-61 du 11 juillet 2016 concernant la vente d'un délaissé communal situé « Rue de la Cour-ès-Gelée » aux Consorts Billot, le document d'arpentage a été établi pour les parcelles communales section AB n° 548, 552 et 605 pour une contenance de 195 m<sup>2</sup>.

Elle demande au conseil de désigner le notaire qui sera chargé d'établir l'acte de vente.

Après discussion, le conseil municipal :

- désigne l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente, dont les frais seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 2017-09-73 – Demande de subvention de l'OGEC pour frais de garderie.**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de l'OGEC Epiniac-Saint-Léonard sollicitant une subvention pour la garderie du mercredi matin qui avait été mise en place pour l'année scolaire 2016-2017.

La mise en place de ce service périscolaire génère un coût de fonctionnement à savoir :

- Salaire : Taux horaire : 9.72 € x 6 heures = 58.32 €
  - Charges patronales : 1.946 € x 6 heures = 11.68 €
- Soit 70 € par mercredi x 37 semaines = 2 590 € pour l'année.

Conformément à la délibération n° 2015-05-41 du 19 mai 2015 octroyant la participation sous forme de subvention aux frais de garderie du mercredi matin, sous réserve d'un nombre minimum de 5 enfants, le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 2 590 € à l'OGEC d'Epiniac-Saint-Léonard.

Cette somme sera payée sur le crédit ouvert au compte 65743 du budget de l'exercice 2017.

**N° 2017-09-74 – Personnel communal : vacance d'emploi d'un agent technique : contrat de travail pour une durée déterminée - Création d'un poste d'adjoint technique.**

Suite à l'annonce du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre de la cantinière, des entretiens ont eu lieu en présence d'un agent du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Madame le Maire informe le conseil qu'un candidat a été retenu pour ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2017-04-30 du 4 avril 2017,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi portant le n° V03517076389001 effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération du 28 mars 1990 créant un emploi permanent de agent de service : cantinière à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de cuisinière au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1990,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du recrutement suite au courrier du 20 juin 2017 informant le départ à la retraite d'un agent technique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, échelon 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer le poste d'adjoint technique.

**N° 2017-09-75 – Devis panneau de soubassement pour la salle polyvalente.**

Madame le Maire présente au conseil municipal un nouveau devis de l'entreprise Artmen Menuiserie pour le remplacement d'un panneau de soubassement Trespa, dans la salle

polyvalente suite à une dégradation. Le montant de ce panneau de remplacement est de 1 019.69 HT € soit 1 223.63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

**N° 2017-09-76 – Salle polyvalente : facturation des frais sur les dégradations occasionnées lors des locations.**

Madame le Maire rappelle qu'une caution est demandée aux locataires de la salle polyvalente. Elle propose qu'un pourcentage soit retenu en fonction de la dégradation sur cette caution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition.

**N° 2017-09-77 – Eglise Epiniac : Travaux sur le sas.**

Monsieur Rocher informe le conseil municipal que des travaux, pour assurer la maintenance, sont nécessaires dans l'église d'Epiniac sur le sas côté Sud. Il présente un devis de l'entreprise Papail du Mont-Dol pour effectuer la dépose de l'ensemble du sas, de poses d'équerres et supports muraux et sol démontables par vis sur montants et traverses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'interroge sur l'utilité de ce sas, demande des renseignements à ce sujet. Le devis sera présenté au prochain conseil municipal selon la réponse obtenue.

**N° 2017-09-78 – Point additionnel : Soutien à la proposition de l'AMRF « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins ».**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France,
- Croix Rouge,
- Secours Populaire.

Madame le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure Fondation de France.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrés par l'ouragan Irma,
- décide de reverser la somme de 1 401€, soit 1 € par habitant à la Fondation de France.

De plus, une urne sera mise à disposition de la population à la mairie. Les dons seront également transmis à la Fondation de France.